

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'avenant à l'accord interprofessionnel triennal 2014/2016, conclu dans le cadre du Bureau interprofessionnel des vins du Centre, portant sur la cotisation interprofessionnelle pour l'appellation d'origine contrôlée « Quincy », qui figure en annexe du présent avis, est étendu par [arrêté du 7 août 2014](#) publié au JORF du 19 août 2014.

LES VINS
DU
CENTRE
LOIRE

TERRES
D'INSPIRATION

SANCERRE

POUILLY-FUMÉ

MENETOU-SALON

QUINCY

REUILLY

COTEAUX DU GIENNOIS

CHÂTEAUMEILLANT

**AVENANT N° 2
A L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL DU BIVC
2014-2016**

1) Le montant de la cotisation interprofessionnelle est fixé comme suit, pour l'Appellation d'Origine Contrôlée Quincy du ressort du B.I.V.C., du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016 :

QUINCY	4,00 €/hl H.T.	4,78 €/hl T.T.C.
--------	----------------	------------------

Cette cotisation sert à financer les études économiques et techniques ainsi que la promotion et la valorisation des vins du Centre. 1 euro HT de cette CVO est destinée à financer des actions spécifiques de Quincy sur le marché américain et français.

2) En ce qui concerne les achats effectués par les vignerons négociants et les négociants vinificateurs, la cotisation est calculée sur les volumes de vins obtenus à partir des achats de raisins et de moûts, sous réserve que ces volumes soient revendiqués sous l'une des appellations concernées.

Pour le vigneron qui vend son moût et/ou son raisin, la moitié de la cotisation est appelée au mois de juillet de l'année suivant la récolte.

Pour le négociant vinificateur, la moitié de la cotisation est réglée en 12 mensualités maximum à compter du 15 mars de l'année suivant la récolte.

Pour le négociant vinifiant sa récolte (ayant un seul numéro de CVI), la totalité de la cotisation est réglée en 12 mensualités maximum à compter du 15 mars de l'année suivant la récolte.

Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2014.

Fait à Sancerre, le 28 novembre 2013.

Le Président du BIVC



Le Vice-Président représentant le négoce



BUREAU
INTERPROFESSIONNEL
DES VINS DU CENTRE

9, ROUTE DE CHAVIGNOL
18300 SANCERRE

TÉL. : +33 (0)2 48 78 51 07

FAX : +33 (0)2 48 78 51 08

contact@vins-centre-loire.com

REÇU LE :

01 JUL. 2014

B.V.A.B.